

Règlement ministériel du 18 juillet 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N11 entre le lieu-dit « Lauterborn » et Echternach à l'occasion d'une manifestation culturelle.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « E-Lake », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N11 entre le lieu-dit « Lauterborn » et Echternach;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la période de la manifestation, à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure dans les deux sens et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- sur la N11 (PK 29.250 – 29.840) entre le lieu-dit « Lauterborn » et Echternach.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté et C,13aa.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 11 août 2017 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 18 juillet 2017
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch